

NE PAS RENVOYER A L'ECOLE, INFOS GENERALES A GARDER CHEZ VOUS

1. Délai d'inscription pour les cours jusqu'au 31 août 2026

2. Renseignements

Tél. 026 305 56 00 - E-Mail: Patrick.Hayoz2@fr.ch ou Valerie.MartinetSardonini@fr.ch

Grangeneuve, Section Formation – Bâtiment O

Rte de Grangeneuve 31, 1725 Posieux

3. Ouverture d'un module

Un module sera ouvert dès 8 participants inscrits.

4. Conditions d'admission aux cours du brevet et de la maîtrise agricole

Posséder un CFC en agriculture ou un CFC du champ professionnel de l'agriculture.

5. Coûts

Taxe administrative annuelle

CHF 60. --

Coûts des cours

voir tarifs

Examens de brevet (4 épreuves) - **inscription directement auprès d'Agora**

- Epreuve 1 : Rentabilité entreprise (examen du B02) CHF 150. --
- Epreuve 2 : Technique de production (examen écrit du LW01, LW02 ou LW04) CHF 150. --
- Epreuves 3 et 4 (étude et visite d'exploitation) CHF 760. --

Examens de maîtrise (3 épreuves) – facturés par Agora

- Epreuve 1 : Gestion d'entreprise (examen du M01) CHF 150. --
- Epreuves 2 et 3 : Business plan + entretien professionnel sur la base du business plan CHF 570.--

Matériel, livres, photocopies

prix effectif

La Confédération remboursera aux candidats 50% des coûts de formation (hors taxes d'examens finaux) dès inscription aux examens finaux. En contrepartie, les écoles ne reçoivent plus de soutien financier de la Confédération et du canton de Fribourg.

Le canton de Fribourg subventionne les candidats fribourgeois à hauteur de 20.- CHF par demi-journées de cours.

Les personnes qui suivent un/des module(s) à titre d'auditeur ne peuvent pas prétendre à une subvention du canton ou de la Confédération.

N. B. : la Confédération ne prévoit pas de remboursement pour les personnes qui interrompent leur formation en cours de route.

6. Facturation

L'écolage sera facturé au début des cours. Le solde (matériel, livres et photocopies + taxes d'examen de module) sera facturé à la fin de l'année scolaire.

Tout candidat se désinscrivant après le 1^{er} décembre devra payer l'entier de la facture, ceci même s'il ne participe à aucun cours.

7. Désinscription aux cours et aux examens

En cas de désistement à tous les modules avant le 1^{er} décembre, une taxe de désinscription de 100.-- CHF sera perçue.

En cas de désistement d'un ou plusieurs modules sur la période allant de septembre à novembre, vous êtes tenu-e-s d'en informer **par écrit** le centre de formation jusqu'au 1^{er} décembre (un mail suffit à l'adresse Patrick.hayoz2@fr.ch). Après cette date, la **totalité** des modules pour lesquels le candidat s'est inscrit sera facturée. Pas de remboursement possible. Le matériel préparé sera également facturé.

Les candidat-e-s qui se désinscrivent en cours de module ou en cours d'année ne peuvent pas prétendre à un remboursement et sont tenu-e-s de payer l'entier des modules pour lesquels ils se sont inscrits.

8. Inscription tardive

Les candidats qui s'inscrivent à l'école après le 31 août seront acceptés selon les places disponibles. Une taxe de 100.-- CHF pour inscription tardive sera facturée.

BREVET

Conditions d'admission à l'examen de brevet

- > 24 mois de pratique dans le champ professionnel après l'obtention du CFC lors de la remise de l'étude d'exploitation
- > Avoir acquis 16 points dans les modules de techniques de production ou être inscrit-e aux examens de ces modules
- > Paiement de la taxe d'examen et remise de l'étude d'exploitation dans les délais

Conditions d'octroi du brevet

- > Avoir acquis les modules obligatoires (B01, B03 et B04)
- > Certificats des modules requis (minimum 16 points)
- > Examen final: note globale de 4.0 au minimum et moyenne des notes des épreuves 3 et 4 de 4.0 minimum
- > Plus d'informations sous : www.agrijob.ch -> Formation supérieure -> Brevet ou Maîtrise -> Documents d'examen

MAITRISE

Conditions d'admission à l'examen final de la maîtrise

- Etre titulaire du brevet d'agriculteur/trice selon le règlement de 2013
- Avoir acquis les modules obligatoires M02, M03, M04 et M05 ou être inscrit aux examens de ces modules
- Avoir acquis 20 points dans les modules de techniques de production (dont les 16 points acquis au brevet)

Conditions d'octroi de la maîtrise :

- Certificats des modules requis
- Note globale de 4.0 minimum ; moyenne des notes des épreuves 2 et 3 de 4.0 minimum